



CRIIRAD

Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité

Tel. : 04 75 41 82 50

Fax : 04 75 81 26 48

E-mail : contact@criirad.org

Internet : <http://www.criirad.org>

Valence, le 11 décembre 2009

Madame Danièle FAYSSE
Commission d'enquête
publique
Mairie de LOQUEFFRET

Objet : Enquête publique / démantèlement complet INB 162 (EL4)
Envoi par télécopie (02 98 26 44 80) et courrier RAR

Mme la Présidente,

Se termine ce jour, 11 décembre, l'enquête publique sur le dossier présenté par EDF pour le démantèlement complet de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée (réacteur EL4).

Ce dossier est au cœur des missions que s'est fixée notre association : contrôler l'état radiologique de l'environnement, œuvrer pour l'amélioration de la radioprotection, diffuser une information fiable sur les risques induits par les rayonnements ionisants et favoriser la participation des citoyens aux choix qui concernent leur santé et leur environnement. De plus, à la demande d'associations locales de protection de l'environnement, notre laboratoire est intervenu à plusieurs reprises pour étudier les rapports d'études relatifs à la centrale des Monts d'Arrée et procéder à des analyses, analyses qui ont d'ailleurs révélé des contaminations que le plan de surveillance environnemental n'avait pas identifiées (cf. annexe 1).

En dépit de ce contexte, nous avons décidé que notre association ne participerait pas à l'enquête publique et que notre laboratoire ne répondrait pas à l'appel d'offres transmis par le Conseil général du Finistère pour la réalisation d'une expertise du dossier présenté par EDF.

Nous considérons en effet que l'autorisation de procéder au démantèlement d'EL4-D doit être SUBORDONNÉE à la réalisation d'ETUDES approfondies et pluralistes sur les différentes stratégies de démantèlement et à leur examen dans le cadre d'un DEBAT PUBLIC à l'échelon national.

Il s'agit d'évaluer les avantages et inconvénients respectifs des différentes options (démantèlement immédiat, différé à 20 ans, 40 ans...), de déterminer leurs implications en matière d'exposition des intervenants, de risques encourus par les riverains, de transports et de gestion des déchets radioactifs... S'agissant de décisions qui auront des répercussions sur l'ensemble du territoire français, avec création d'installations nucléaires et envois de déchets radioactifs dans différents départements, il importe que les études et les consultations soient conduites au niveau national avant d'être déclinées à l'échelon local et adaptées aux spécificités de chaque projet. Le fait que les autorités choisissent de tronçonner les dossiers et les décisions conduit à une remise en question du droit qu'ont les citoyens de participer au processus de décision.

Le 13 novembre 2007, en partenariat avec les associations locales, nous avons adressé au Premier ministre ainsi qu'aux ministres en charge de l'environnement et de la santé, un courrier demandant, pour le démantèlement de la centrale des Monts d'Arrée, de « *vraies garanties, tant en matière d'information et de participation du public qu'en matière de protection environnementale et sanitaire* ». Le courrier précisait que le dossier soumis à la consultation devait permettre un « *débat contradictoire, sur la base d'informations fiables, exhaustives et vérifiables* ». Le dossier devait en particulier présenter « *les avantages et inconvénients des différentes options de démantèlement, immédiat et différé* » et inclure une contre-expertise de l'option « *démantèlement immédiat retenu par EDF.* » (cf. annexes 2 et 3)

Or, le dossier qui vient d'être soumis à enquête publique fait l'impasse sur la question clef de la stratégie de démantèlement (immédiat ou différé). C'est pourtant un préalable et il n'a rien d'optionnel. Avant que d'évaluer les modalités de mise en œuvre de tel ou tel type de démantèlement encore faut-il démontrer que c'est le plus approprié !

LA QUESTION FONDAMENTALE DU DELAI OPTIMAL POUR LE DEMANTELEMENT EST OCCULTEE et tous les éléments dont nous disposons laissent penser que c'est à dessein (cf. annexe 4 – éléments de chronologie).

En effet, à ce jour, le seul document disponible sur cette question est la synthèse de l'étude réalisée par EDF-CEA à la demande des pouvoirs publics (cf. annexe 5)¹. Cette étude devait définir les différentes options envisageables pour un démantèlement plus rapide que celui prévu par le décret de 1996. L'étude comparait 3 scénarii : le démantèlement immédiat (c'est-à-dire dans le prolongement des travaux de démantèlement de niveau 2), le démantèlement différé à 20 ans (à partir de la fin des travaux de niveau 2) et le démantèlement différé à 40 ans. **L'analyse comparative met en évidence les avantages du démantèlement différé à 40 ans, que ce soit en termes de protection radiologique des intervenants, de gestion des déchets ou de coûts des opérations**².

DEPUIS LORS, AUCUNE AUTRE ETUDE N'A ETE PUBLIEE.

Le dossier soumis à l'enquête publique est construit sur l'option du démantèlement immédiat sans que cette décision ne soit étayée sur aucune étude scientifique. Alors que le dossier EDF comporte plusieurs milliers de pages, une seule est consacrée à la justification du projet, une page de généralités qui ne renvoie à aucune référence scientifique. Le choix du démantèlement immédiat prend ainsi le contre-pied de la seule étude disponible, une étude dont seule la synthèse a d'ailleurs été rendue publique. C'est dire le niveau d'opacité qui préside aux « débats ».

UNE CARENCE AUSSI TOTALE SUR L'ASPECT CLEF DU DOSSIER. NE PEUT ETRE QUE REDHIBITOIRE.

Elle remet en effet en question la validité même de l'enquête publique.

C'est comme si on consultait les futurs propriétaires sur la couleur des peintures murales et non pas sur les plans de leur habitation.

Le malaise est manifeste tant dans le rapport de l'ACRO que dans l'avis formulé par la Commission Locale d'Information (CLI) des Monts d'Arrée.

- **Consciente des insuffisances graves du dossier présenté par EDF, l'ACRO s'est substituée au pétitionnaire pour tenter de développer un argumentaire contre l'option du démantèlement différé.** Ce faisant, cet organisme est sorti de sa mission d'expertise pour venir en soutien au pétitionnaire ce qui est déjà problématique mais il l'a fait, qui plus est, selon des modalités particulièrement condamnables. Le dossier est instruit à charge contre le démantèlement différé et sans aucune base scientifique : l'ACRO énonce une série d'affirmations contre le démantèlement différé, mais il s'agit d'affirmations gratuites qui l'obligent à préciser que des études devront être effectuées « *afin de statuer sur la pertinence ou pas* » de ces affirmations qui ne sont en fait que des « *présupposés* ». C'est le terme exact qu'utilise l'ACRO. Des **hypothèses non vérifiées** sont ainsi produites à l'appui du projet EDF, pour pallier ses carences, et leur contrôle est renvoyé à d'éventuelles études 1/ qui ne seront probablement jamais réalisées, 2/ qui pourraient, si elles l'étaient, invalider les affirmations de l'ACRO, et 3/ qui de toute façon n'interviendraient qu'APRES l'enquête publique. Etant donné que le rapport de l'ACRO a été officiellement adressé à la commission d'enquête, il est nécessaire que vous recherchiez si des **conflits d'intérêts** ont pu peser sur la rédaction du rapport, et notamment s'il existe des liens de dépendance financière entre l'organisme en charge de l'expertise et les organismes qui ont demandé à EDF d'opter pour le démantèlement immédiat, en l'occurrence les autorités en charge de la sûreté nucléaire.

¹ CEA - EDF : « Centrale nucléaire des Monts d'Arrée : étude de faisabilité et d'optimisation de démantèlement de niveau 3 » - Adressée le 5 novembre 1999 aux ministres en charge de la sûreté nucléaire.

² Les différences étaient particulièrement importantes au niveau de la dose collective, et donc du risque sanitaire pour les intervenants : 1 612 mSv pour le démantèlement immédiat contre 845 mSv pour le démantèlement différé à 20 ans et 528 mSv pour le démantèlement à 40 ans.

- L'ambiguïté du rapport de l'ACRO est probablement à l'origine de l'ambiguïté de la position arrêtée par la **CLI des Monts d'Arrée** qui s'en est largement inspirée pour formuler ses observations. La CLI a en effet émis un **avis favorable** tout en indiquant qu'elle « *considère que le dossier présenté par l'industriel justifie mal la solution retenue* » et qu'elle « *estime qu'un complément doit impérativement être fourni par l'industriel sur cette question importante.* » (!).

Or, si le projet est si mal justifié qu'un complément doit être impérativement fourni, c'est que le dossier présenté aux citoyens pour solliciter leur avis était incorrect et ne leur permettait pas de se prononcer. Si ces compléments indispensables finissent par être apportés, qu'ils aillent dans le sens de la justification du projet ou qu'ils confirment au contraire le fait que le projet n'est pas justifié, ils le seront de toute façon **après l'enquête publique et après que la CLI ou les autres organismes consultés se seront prononcés.**

Le simple fait que ces compléments soient jugés indispensables atteste que la population a été consultée sur la base d'un document incomplet, sur un projet qui n'a pas été justifié, ce qui constitue un motif majeur d'invalidation de la consultation.

En effet, de deux choses, l'une. Soit l'enquête publique a un sens et les citoyens, comme leurs représentants, doivent disposer d'un dossier fiable. Soit l'enquête publique n'est qu'un alibi démocratique, une simple formalité, un affichage sans réel contenu... et qu'importe alors que les informations essentielles soient apportées dans 6 mois, un an ou jamais ?

Chacun devra assumer ses responsabilités. En effet, abuser les citoyens et les priver d'une des rares possibilités de participation aux décisions en matière de nucléaire, n'est pas sans conséquences.

A cet égard, il nous semble important de rappeler que l'article L123-9 du code de l'environnement dispose que « *le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance COMPLETE du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.* »

La CRIIRAD demande, pour sa part, L'ANNULATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ainsi que l'institution d'un moratoire permettant la tenue d'un DEBAT NATIONAL EN PREALABLE à toute enquête publique locale, un débat relayé au niveau local³ et basé sur l'étude approfondie des différentes stratégies de démantèlement et de leurs implications.

Restant à votre disposition pour toute précision sur ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, l'expression de nos sincères et respectueuses salutations.

**Pour la CRIIRAD
La directrice
Corinne CASTANIER**

Pièces jointes :

- *Annexe 1 - Note CRIIRAD n°06-30 : résultats des analyses radiologiques d'eau et de plantes prélevées en aval de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée - Avril 2006.*
- *Annexe 2 - Lettre du 13 novembre 2007, adressée par les associations Vivre dans les Monts d'Arrée, SDN Cornouaille, AE2D, Réseau Sortir Du Nucléaire et CRIIRAD à M. Jean-Louis BORLOO.*
- *Annexe 3 – Texte explicatif relatif aux dysfonctionnements relevés dans la gestion du dossier ELA-D.*
- *Annexe 4 – Eléments de chronologie relatifs au démantèlement de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée.*
- *Annexe 5 - Etude EDF CEA - EDF : Centrale nucléaire des Monts d'Arrée : étude de faisabilité et d'optimisation de démantèlement de niveau 3.*

³ En particulier autour de chacun des sites concernés, à court ou moyen terme, par des projets de démantèlement ainsi que dans chacune des régions susceptibles de recevoir les déchets radioactifs qu'ils produiront.